

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 31 JANVIER 2018 A 19H00

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Christian TORT, **Maire**.

Étaient également présents : Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Jean-Baptiste FORMENT, Nathalie CHABROL, Annie GIRARDIN, Olivier HILLAIRE, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, **Conseillers Municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Michel PERRAND	donne pouvoir à	Jean-Baptiste FORMENT
Magali ROBERT	donne pouvoir à	Martine CASADEI
Benoît FROGNET	donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Réjane AUDIBERT	donne pouvoir à	Jean-Luc SANCHEZ
Joël SÉRAFINI	donne pouvoir à	Marie-Dominique SARRAIL

Absents excusés : Néant

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire a pu ouvrir la séance publique et le Conseil, après y avoir été invité par M. le Maire, désigne à l'unanimité Nathalie CHABROL en qualité de secrétaire de séance.



1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017

Pour : 23
Majorité municipale

Contre : 6
JP GRANGET, S PEZELLIER, R AUDIBERT, MD SARRAIL, J SERAFINI, JL SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

1) OPERATION ZAC DES GARRIGUES : APPROBATION DU CRAC – CITADIS – AU 31/12/2017

M. le Maire rappelle aux élus que, par convention de concession signée le 22 juillet 2010, la Ville de Bédarrides a confié à CITADIS, la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Garrigues à usage d'habitations.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, CITADIS concessionnaire, présente aujourd'hui le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), pour l'opération « ZAC des Garrigues », arrêté au 31/12/2017. Depuis le dernier compte-rendu à la collectivité approuvé par délibération n° 2017-040 en date du 5 juillet 2017, les missions de l'aménageur ont été les suivantes :

1. ACQUISITIONS FONCIÈRES

La cour de cassation a rejeté les 2 derniers pourvois, le dossier d'expropriation est définitivement terminé. La mairie a engagé la modification du PLU dans le cadre d'une procédure qui devrait permettre l'approbation de ce dernier au printemps 2018.

2. ÉTUDES et TRAVAUX

- La commercialisation des secteurs 1 et 2 étant terminée pour les lots libres, il a été décidé de réaliser la seconde tranche de travaux coté EST, soit le secteur 3. Il comprend une vingtaine de lots libres et 3 grands macro-lots qui ont été attribués au promoteur PERIMMO. Les travaux ont débuté en juillet 2017 et se termineront coté réseaux en mars 2018. Les finitions seront réalisées environ 1 an après pour permettre les premières constructions.
- Quelques travaux supplémentaires ont été engagés sur la première tranche pour adapter des lots groupés en lots libres. Ces adaptations seront terminées au premier trimestre 2018.
- Pour la remise des ouvrages, la ville a pour le moment décidé de reprendre les bassins et noues hydrauliques, les espaces verts publics et l'arrosage, le city stade et l'espace boisé classé. La voirie et l'éclairage public seront transférés après reprise des enrobés défectueux du secteur 2 lié à des malfaçons.

3. COMMERCIALISATION

- L'ensemble des lots libres des secteurs 1 et 2 de la première tranche de travaux a été vendu. Il s'agit de plus d'une cinquantaine de lots libres dont 9 supplémentaires issus de la réorganisation de lots groupés destinés à la base à des promoteurs. Le lot LC5 fait l'objet d'un projet de pôle médical en cours porté par la filiale EDIFIS d'immobilier d'entreprise de CITADIS. Le dossier est en cours d'étude. Le LC8 anciennement destiné à une bastide intéresse l'EHPAD pour une partie de sa surface, le reste pourrait être revu en deux lots libres.
- La commercialisation du secteur 3 a débuté en octobre 2017. Pour le moment, 6 promesses ont été signées avec 2 permis de construire en cours de dépôt. Les 3 macro-lots de cette tranche ont fait l'objet d'un concours promoteur attribué au promoteur PERIMMO qui réalisera une soixantaine de logements sous forme de maisons groupées. Les constructions seront livrées courant 2020/2021.

Le secteur 4, dernière tranche de la ZAC sera commercialisée en fonction du bon avancement du secteur soit prévisionnellement en 2019. La concession se terminant à cette date, il est nécessaire pour terminer le projet, de prolonger de 4 ans le contrat de concession.

4. BILAN FINANCIER

Du point de vue financier, le bilan s'établit au 31/12/2017 à 14 786 065 €, soit une baisse de 47 795 €.

La participation de la ZAC aux travaux de réhabilitation de l'école publique est modifiée pour un montant maximum de 250.000 €.

Du point de vue de la trésorerie, les dépenses totales s'élèvent à 10 625 189 € HT et les recettes à 6 792 530 € HT grâce aux cessions des lots libres.

La marge pour risque de 136 875 € est stable (+2.205 €).

Après cette présentation, M. le Maire invite le Conseil à délibérer ainsi que suit :

- APPROUVER le CRAC de l'opération « ZAC des Garrigues », le bilan et le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisés au 31/12/2017, ci-annexés ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant M. Michel PERRAND, Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Pour : 24

Majorité municipale + JP GRANGET

Contre : 5

S PEZELLIER, R AUDIBERT, MD SARRAIL, J SERAFINI, JL SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

2) OPERATION ZAC DES GARRIGUES : AVENANT N°2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

M. le Maire rappelle aux élus que, par délibération du 24 juin 2010, le conseil municipal a approuvé la signature de la concession publique d'aménagement de la ZAC des Garrigues avec la Société d'Économie Mixte CITADIS.

Par avenant du 28 décembre 2012, la durée de la concession a été reportée au 22 juillet 2019. Or, les travaux de la dernière tranche ainsi que la commercialisation des lots en découlant, ne sont pas terminés.

Par ailleurs, dans le cadre de son offre, l'aménageur avait proposé une participation pour l'extension de l'école maternelle de 300 000 euros. La ville a décidé de la ramener à 250 000 euros afin d'aider à l'émergence du futur pôle médical prévu sur la ZAC.

Afin de préserver les intérêts de la commune et de son concessionnaire pour permettre la bonne réalisation de l'opération et la clarification des participations de l'aménageur, Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer ainsi que suit :

- APPROUVER la prorogation de la durée de la concession pour quatre années supplémentaires, soit jusqu'au 22 juillet 2023 ;
- APPROUVER la modification des participations prévues à l'article 12 du traité de concession, en fixant une participation d'un montant maximal de 250 000 € au titre de la réhabilitation de l'école maternelle ;
- AUTORISER M. le Maire ou son représentant – M. Michel PERRAND, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'avenant n° 2 à la convention de concession signée le 22 juillet 2010 dont le projet est ci-annexé ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Pour : 24

Majorité municipale + JP GRANGET

Contre : 5

S PEZELLIER, R AUDIBERT, MD SARRAIL, J SERAFINI, JL SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

3) OPERATION ZAC DES GARRIGUES : RETROCESSION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET ESPACES VERTS PAR CITADIS A LA COMMUNE

M. le Maire rappelle aux élus les dispositions de la concession publique d'aménagement de la ZAC des Garrigues avec la SEM CITADIS qui prévoient la rétrocession à la commune de certains équipements ou espaces publics.

Pour la remise de ces ouvrages, la Commune a – pour le moment – décidé de ne reprendre que les bassins et noues hydrauliques, les espaces verts publics et l'arrosage, le city stade et l'espace boisé classé. La voirie et l'éclairage public ne seront transférés qu'après reprise des enrobés défectueux du secteur 2 lié à des malfaçons, notamment.

M. le Maire propose au Conseil de délibérer ainsi que suit :

- APPROUVER le projet d'acte de vente ci-annexé, élaboré par Maître Marie-Étoile LAPEYRE, Notaire au sein de l'office notarial SCP « Olivier LAPEYRE, Alain DUCROS et Alexandre AUDEMARD, notaires associés » pour la vente à l'euro symbolique desdits ouvrages hydrauliques et espaces verts ;
- AUTORISER M. le Maire ou son représentant – M. Michel PERRAND, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Pour : 29
UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

4) OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

M. le Maire rappelle aux élus la délibération n° 2017-092 en date du 20 décembre 2017 portant octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de deux agents du service de la police municipale de Bédarrides.

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un troisième agent de la collectivité, alors en activité au sein de la police municipale a été reconnu victime des mêmes faits répréhensibles suivants : outrages, rébellion et menace de mort réitérées et, qu'à ce titre, il sollicite également la protection fonctionnelle de la commune.

En effet, nonobstant la mutation intervenue depuis lors de l'agent vers une autre collectivité publique, la commune est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, et de réparer l'entier préjudice susceptible d'en être résulté.

Cette protection consiste à prendre en charge les éventuels frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Au regard des faits existants, l'intéressé n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle et son statut de victime a été reconnu par le Juge pénal. De

plus, une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat "responsabilité civile et protection juridique des agents".

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour apporter son soutien aux agents de la commune et accorder la protection fonctionnelle à laquelle ils peuvent prétendre, notamment pour la réparation du préjudice subi et la poursuite en indemnisation de l'auteur reconnu coupable des faits reprochés.

Pour : 29
UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

5) MODIFICATION DES STATUTS DU SEV

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat d'Électrification Vauclusien (SEV) a adopté la modification de ses statuts par délibération en date du 15 décembre 2017.

Cette modification porte sur l'adhésion de trois nouvelles communes : Grillon, Richerenches et Visan.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes membres doivent se prononcer dans les deux mois sur les statuts ainsi modifiés. L'absence d'avis formalisé valant accord, M. le Maire invite les élus à émettre un avis exprès sur cette modification des statuts du syndicat.

Pour : 29
UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

6) SUBVENTION ASB TENNIS

Monsieur le Maire indique aux élus que, pour disposer de la trésorerie nécessaire au bon déroulement de ses actions, l'association de l'ASB Tennis a fait parvenir une demande de subvention qui mérite d'être examinée dès avant le vote du budget en mars prochain.

En effet, la municipalité souhaite soutenir comme il se doit cette importante association qui participe activement à la vie sportive et au dynamisme du village, en lui allouant une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 500 € au titre de l'année 2018.

Il précise que cette somme pourra faire l'objet d'un versement avant le vote du budget primitif 2018 qui intégrera, par la suite, les crédits budgétaires nécessaires à l'équilibre des comptes.

Pour : 29
UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

7) REVISION GENERALE DU PLU : PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'environnement, lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il peut être procédé à une enquête unique sous certaines conditions

Ces conditions sont remplies en ce qui concerne la commune de Bédarrides, pour la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux (SMERRV) pour son projet de zonage d'assainissement des eaux usées de notre commune.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, publiée le 22/12/2017, le comité syndical du SMERRV a approuvé l'ouverture de l'enquête publique unique pour le zonage d'assainissement et notre révision du PLU ainsi que la désignation d'un même commissaire enquêteur dans le cadre des deux procédures.

Unies par une volonté commune de simplification administrative, de meilleure appréhension des deux dossiers par les administrés et de rationalisation des dépenses publiques, les deux collectivités ont décidé de désigner d'un commun accord la commune de Bédarrides pour être chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil de délibérer ainsi que suit :

- PRENDRE acte de la désignation de la commune de Bédarrides, par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux, pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique citée ci-dessus ;
- EXPRIMER son accord sur cette procédure ;
- ANNEXER à la présente, les textes qui régissent l'enquête publique en cause et présentant la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative
- AUTORISER M. le Maire ou son représentant – M. Michel PERRAND, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Pour : 29
UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

8) DECISIONS DU MAIRE

- Décision du 02/01/2018 n°2018-001 portant sur les tarifs de l'école municipale de musique
- Décision du 24/01/2018 n°2018-002 portant sur les tarifs du séjour au ski de l'Espace Jeunes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.